t.110.1 t.712-5 t.110.0 - HH/RR/hü t.012-1

Berne, le 8 décembre 1977

Coopération entre la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire (DDA) et le Service Economique et Financier (SEF), notamment dans le cadre de l'ordonnance concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire

La panoplie des instruments de la politique de coopération au développement comprend à côté de la coopération technique et de l'aide financière, des mesures de type économique relevant plus étroitement du domaine commercial, financier et monétaire.

Indépendamment du fait qu'ils sont l'objet privilégiés, de la part des pays industrialisés, d'une politique de coopération qui vise à leur développement, les pays en développement forment un groupe de pays dont le rôle est devenu déterminant pour le bon fonctionnement du système des relations économiques internationales et pour la prospérité de l'économie mondiale. Aussi certaines mesures (aide de balance des paiements par exemple) peuvent-elles être prises en leur faveur qui ne se distinguent en rien de celles du même genre adoptées en faveur de pays industrialisés en difficulté, sauf que ces mesures contribuent à leur développement.

La situation des pays en développement a tendance à se diversifier. La politique de coopération au développement doit en tenir compte et adapter progressivement la composition de ses instruments (le "mix") au degré de développement et à la situation particulière des pays partenaires: elle aura plus recours à la coopération technique et à l'aide financière à des conditions avantageuses dans le cas des pays les plus pauvres, à des mesures d'autres types (commercial, financier, monétaire notamment) pour ce qui est des pays en développement plus avancés.



Eu égard à ce qui précède, tout particulièrement au fait

- que les instruments de la coopération pour le développement peuvent revêtir des formes économiques;
- que les pays en développement jouent un rôle croissant en tant que groupe, dans l'économie internationale;
- que l'étagement et l'évolution des pays en développement du stade de la pauvreté à un stade plus avancé les qualifie progressivement pour des "mix" de contenu peu à peu plus "économique";

le nombre des problèmes de développement appelant des solutions, respectivement des mesures, de contenu "économique" ou dont l'incidence économique est appréciable devrait aller croissant. Aussi bien, compte tenu de la répartition des compétences à l'intérieur du département politique, la coopération entre la DDA et le SEF doit-elle être intensifiée.

Ceci est prévu d'ailleurs dans l'ordonnance d'exécution qui précise, à son article 5, que la préparation de la position suisse dans les conférences internationales est faite en commun par le Département de l'économie publique et le Département politique, c'est-à-dire non seulement la DDA mais également, pour les aspects de politique économique, avec le SEF. Il est prévu également que le SEF peut participer aux réunions du CICDA et donc y faire des propositions et, notamment, des propositions quant aux sujets à traiter.

On peut donc en déduire que la DDA et le SEF doivent collaborer de façon à ce que, dans ces domaines, ils aient une position unique, notamment vis-à-vis de la Division du Commerce et de façon à augmenter les chances du DPF de voir son point de vue retenu. L'amélioration de la collaboration entre la DDA et le SEF doit conduire au traitement en commun des problèmes qui se posent en même temps aux deux services parce qu'ils sont à la fois du domaine de la politique économique internationale, de la politique monétaire internationale ou encore de la politique financière internationale et qu'ils sont en même temps des problèmes de politique de développement.

Sans qu'il soit possible, à l'heure actuelle, de faire une liste exhaustive des sujets d'intérêt commun, il s'agira en tout cas d'organiser la collaboration des deux services dans les secteurs suivants:

- relations entre la Suisse et les institutions de Bretton Wood;
- aspects économiques, monétaires et financiers généraux du dialogue Nord/Sud;
- problèmes de la dette;
- produits de base;
- investissements directs, y compris le problème des multinationales;
- accès des ped aux marchés des capitaux.

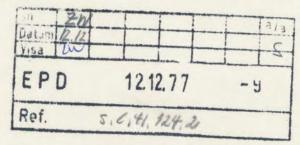
Le traitement en commun des problèmes susmentionnés implique concrètement que la DDA et le SEF, par l'intermédiaire du Chef de la Section multilatérale de la DDA et du Chef du SEF, décident ensemble quels collaborateurs de l'un ou l'autre des services traitent d'un problème ou d'un groupe de problèmes au nom des deux services. Ce choix ne signifie pas un transfert de responsabilité. Chaque service conservant ses fonctions dans les domaines de son ressort.

Les problèmes pratiques d'organisation et de répartition du travail seront réglés, de cas en cas et d'un commun accord, par le Chef du SEF et par le Chef de la Section multilatérale de la DDA. Ils veilleront en particulier à ce que les collaborateurs chargés de traiter un problème spécifique s'inspirent des points de vue des deux services.

t.110.1 t.712.5 t.110.0 - JX/th

Den 8. Dezember 1977

t.012.1



Notiz an Herrn Minister J. Zwahlen

Wir nehmen Bezug auf Ihre Notiz Zw/vs vom 10. November und die verschiedenen Gespräche, welche über die Zusammenarbeit SEF/DDA stattgefunden haben. Sie finden im Anhang einen überarbeiteten Entwurf dieser Zusammenarbeit unserer Dienste, den wir in naher Zukunft gerne mit Ihnen diskutieren möchten. Bitte geben Sie uns ein Datum für ein solches Gespräch.

Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe

Ein Wizedirektor:

(Th. Raeber)

Kopie: JX ER DF

Beilagen